

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 24 JUIN 2024

Nombre de membres du Comité :

En Exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Votants : 9

OBJET

2024_06_24_4C
Avenant 17 - DSP THD 42

Votes Pour : 45

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt quatre juin,
à dix sept heures,
se sont réunis à Montrond les Bains, Espace Les
Foréziiales, les membres du Comité du SIEL-TE,
sous la Présidence de Madame Marie-Christine
THIVANT, Présidente du SIEL-TE, dûment convoqués
le sept juin deux mille vingt-quatre.

Présents :

M. LAPALLUS Marc, M. PONCET Didier, M. RAULT
Serge, M. BERNAT Georges, M. TISSOT Jean-Paul,
M. CAPITAN Jean-Paul, M. DUMONT François

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

- Mandant : M. DESHAYES Sébastien
- Mandataire : M. BONADA Henri

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

Absents :

Mme FAYOLLE Sylvie, M. CHARGUEROS Nicolas

**Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Michel
GANDILHON**

DELIBERATION 2024_06_24_4C

DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2024

OBJET : AVENANT 17 - DSP THD 42

La convention d'affermage qui lie le SIEL-TE Loire au délégataire THD42 Exploitation (Axione) fait l'objet de compléments réguliers, pour tenir compte de la vie intrinsèque du contrat, de l'évolution du marché et de la réglementation, et de l'arrivée de nouveaux acteurs usagers du réseau.

L'Avenant 17 a pour objet :

Les évolutions tarifaires des Conditions particulières du Contrat FTTE Passif :

Il s'agit du contrat FTTE Passif à destination des entreprises, qui encadre l'offre de fourniture en location d'une ligne d'accès internet passive. Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur fournit en location au Client cette offre « Ligne FTTE Passive ».

Les modifications majeures sont :

- La baisse des tarifs pour s'aligner sur les prix du marché. Ayant été déjà prise en compte dans le dernier Budget Prévisionnel fourni par Axione, cette baisse n'a pas d'impact sur l'économie du contrat ;
- L'ajout d'une offre permettant de raccorder des antennes mobiles au réseau THD42 ;
- L'intégration d'un protocole d'échanges de données entre opérateurs permettant de faciliter la prise de commande ;

Le SIEL-TE soumet au vote la version du contrat FTTE 23.02.

VU l'avis favorable de la CCSPL réunie le 13 mai 2024.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

Approuver le projet d'avenant n°17 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Autoriser Madame la Présidente à finaliser toute discussion utile avec le délégataire THD42 Exploitation et apporter d'éventuels ajustements à sa rédaction ;

Autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance

Le 24 juin 2024

Ont signé au registre tous les membres présents



Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT

Publiée le .

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT
AVENANT N°17

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL, Domicilié 4 avenue Albert Raimond CS 80019 42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine THIVANT dûment habilitée à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Comité syndical du SIEL-TE en date du 26 juin 2024,

Ci-après dénommé le « Syndicat Intercommunal », le « SIEL » ou le « Délégrant » ;

D'une part,

ET

La société THD42 Exploitation, Société par actions simplifiée au capital de 3 037 590,00 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro 808 806 434, et dont le siège social est situé au 5 Parc Metrotech 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, représentée par Monsieur Eric JAMMARON, Président,

Ci-après dénommée le « Délégataire » ;

D'autre part,

Le SIEL et le Délégataire étant ci-après dénommées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 5 novembre 2014 (ci-après la « **Convention** »), le SIEL, conformément aux dispositions du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, a confié au groupement solidaire d'entreprises constitué par les sociétés LOTIM TELECOM, AXIONE et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, en qualité de Délégataire, l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH établi sur le département de la Loire.

Par la suite, les Parties ont souhaité conclure un avenant n°1 à ladite Convention aux fins de préciser les modalités d'application et de calcul du plafond de redevances dues aux propriétaires des domaines publics et privés empruntés ainsi que des infrastructures et réseaux utilisés.

Pour tenir compte de la signature de la convention de financement FSN, les Parties ont conclu un avenant n°2 à la Convention pour celle-ci puisse produire ses effets après la date du 30 octobre 2015.

La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle la société THD 42 Exploitation s'est substituée dans l'exécution de la Convention au groupement attributaire de la délégation de service public, conformément à l'article 5.1 de ladite Convention.

Les Parties ont conclu, le 7 juin 2016, un avenant n°3 pour adapter plusieurs aspects techniques et commerciaux pour l'exploitation du Réseau, en vue de tenir compte des dernières évolutions du marché des services de communications électroniques et de la normalisation des réseaux d'initiative publique à très haut débit.

Les Parties ont conclu, le 26 juin 2016, conclu un avenant n°4 permettant de mettre en cohérence les dates figurant dans la Convention avec la date d'entrée en vigueur de ladite Convention et d'instituer un Comité de pilotage chargé de traiter des questions qui n'auraient pas pu être réglées par le Comité de Suivi.

Les Parties ont conclu, le 5 février 2018, un avenant n°5 permettant la mise en place de prestations commerciales expérimentales, pour une période maximum de douze (12) mois, concernant les conditions d'accès au Réseau FTTH exploité par le Délégataire.

Les Parties ont conclu, le 28 juin 2019, un avenant n°6 permettant de mettre fin à l'expérimentation objet de l'avenant n° 5 et de réviser, en tenant compte notamment du bilan de l'expérimentation, le Catalogue de services, la grille tarifaire et les contrats-type de Services annexés à la Convention.

Les Parties ont conclu, le 3 juillet 2019, un avenant n°7 permettant d'évaluer les conséquences de la réalisation des Raccordements finals par les Opérateurs commerciaux et de déterminer en conséquence les modalités de cette réalisation.

Les Parties ont conclu, le 16 octobre 2019, un avenant n°8 permettant de faire évoluer le Catalogue de services de la Convention, sa grille tarifaire et de mettre à jour les contrats-type de Services annexés à la Convention. Les Parties ont par ailleurs décidé d'allonger la durée de mise en œuvre de prestations expérimentales permettant de répondre aux besoins des services publics locaux en matière de nouveaux usages numériques.

Les Parties ont conclu, le 11 juin 2020, un avenant n°9 permettant de faire évoluer le Catalogue de services de la Convention, sa grille tarifaire et de mettre à jour les contrats-type de services en intégrant une offre d'accès aux infrastructures de génie civil.

Les Parties ont conclu, le 5 mars 2021, un avenant n°10 permettant de faire évoluer le Catalogue de services de la Convention et sa grille tarifaire, de mettre à jour les contrats-type de services et de préciser les modalités de réalisation des enfouissements et dévoiements sur un Réseau en exploitation.

Les Parties ont conclu, le 29 avril 2021, un avenant n°11 permettant d'actualiser les modalités de réalisation des Raccordements finals par les Opérateurs commerciaux.

Les Parties ont conclu, le 8 septembre 2021, un avenant n°12 permettant de prendre en compte de l'IFER dans les tarifs des Services de connectivité optique, de faire évoluer le Catalogue de services de la Convention et sa grille tarifaire, d'ajuster la redevance R3 et, enfin, de prolonger l'expérimentation relatives aux usages connectés mise en place par l'avenant n°8 à la Convention.

Les Parties ont conclu, le 23 octobre 2022, un avenant n°13 modifiant le contrat-type des Conditions particulières de mise à disposition des installations de génie civil, prolongeant les prestations expérimentales relatives aux usages connectées mises en place par l'avenant n°8, prenant en compte les obligations découlant de la loi n°2021-1109, du 24 août 2021, faisant évoluer les conditions de réalisation des opérations de dévoiements/enfouissements sous maîtrise d'ouvrage du Délégrant, prolonge l'expérimentation de l'offre « Plaque Entreprise », modifiant l'assiette de calcul de la clause de reversement prévue à la Convention et corrigeant des erreurs matérielles dans la rédaction de la Convention.

Les Parties ont conclu, le 1^{er} mars 2023, un avenant n°14, précisant les modalités de mise en œuvre des obligations découlant de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, *confortant le respect des principes de la République*, introduites dans la Convention par l'avenant n°13, faisant évoluer le modèle de compte-rendu mensuel et mettant à jour la sous-annexe 10 « Liste des mandantes » de l'annexe 16.10.B de la Convention.

Les Parties ont conclu, le 11 octobre 2023, un avenant n°15, faisant évoluer les engagements de qualité de service et adaptant la procédure d'escalade des pénalités relatives aux engagements de qualité de service.

Les Parties ont conclu, le 21 mai 2024, un avenant n°16, faisant évoluer le Catalogue de services de la Convention et la grille tarifaire, mettant à jour les contrats-type de services concernant les conditions d'accès au Réseau, précisant les modalités de traitement financier des recettes du Service offre de Service GFU FON RIP2, mettant également à jour l'article 6.10 de la Convention relatif au reversement au Délégrant la part du montant net des travaux prise en charge par les Opérateur cofinanceurs, Usagers du Réseau et précisant les engagements de qualité de service pris par le Délégataire.

Plus récemment, le Délégataire a proposé de faire évolution les modalités techniques, tarifaires et juridiques de délivrance de l'offre de Service Ligne FTTE passive.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer les modalités techniques, tarifaires et juridiques de délivrance de l'offre de Service Ligne FTTE passive.

ARTICLE II – EVOLUTION DES MODALITES DE DELIVRANCE DE L'OFFRE DE SERVICE LIGNE FTTE PASSIVE

Le Délégué a proposé au Déléguant, afin d'assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins des Usagers du Réseau, de faire évoluer les modalités de délivrance de l'offre de Service Ligne FTTE passive.

L'offre FTTE consiste en la fourniture en location d'une ligne d'accès passive mono-fibre depuis un local FTTE. L'offre se décline en deux types de prestations : la livraison au NRO ; la livraison au PM. La mise en service d'une Ligne FTTE Passive consiste en la création d'une continuité optique entre une prise terminale optique et un Point de Livraison ou en la création d'une continuité optique entre un raccordement d'une antenne mobile et un Point de Livraison.

Les évolutions proposées concernant cette offre portent sur :

- La baisse des tarifs : l'offre introduit un mécanisme d'indexation des tarifs et permet l'harmonisation des tarifs de l'offre au regard des tarifs du marché.
- L'ajout d'une offre permettant de raccorder des antennes mobiles au réseau THD42 (appelés Raccordements BRAM).
La prestation consiste en l'installation d'un BRAM sur le domaine public à proximité d'un point de branchement existant.
Le tarif de raccordement de site mobile pour ces prestations est de 350€ pour l'étude de faisabilité ainsi que les frais d'accès au service à hauteur de 1300€.
- L'intégration d'un protocole d'échanges de données entre opérateurs Inter'Op permettant de faciliter la prise de commande.

Ces évolutions nécessitent de mettre à jour le Catalogue de services et de la grille tarifaire de la Convention et le contrat-type de Service pour offre de Service Ligne FTTE passive

En conséquence, les Parties conviennent que :

- l'annexe 16.11A de la Convention est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant ;
- l'annexe 16.10G de la Convention est supprimée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE III – PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Déléguant au Délégué après accomplissement des formalités liées et à la communication des conditions tarifaires à l'ARCEP.

Toutes les clauses et conditions de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE IV – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant ne modifie pas la valeur de la Convention, au sens de l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, en raison d'un meilleur taux de pénétration ainsi que de l'ajout du service de raccordement des antennes mobiles.

ARTICLE V - NOTIFICATION

La notification consiste en la remise d'un exemplaire du présent avenant au Délégué. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans le cadre ci-dessous l'avis de réception postal daté et signé du Délégué.

En cas de remise contre récépissé, le Délégué signera la formule ci-dessous.

ARTICLE VI – ANNEXES

Les annexes ci-dessous complètent le présent avenant :

- Annexe 1 - Annexe 16.11A – Catalogue de services
- Annexe 2 - Annexe 16.10G – Conditions particulières et annexes – Offre de Service Ligne FTTE passive

Signature des Parties

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Pour le Délégué
Fait à Saint-Priest-en-Jarez
Le

Pour le Délégué
Fait à
Le

La Présidente

Le Président

Cadre de notification

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Saint-Priest-en-Jarez, le

Ou coller ici l'accusé de réception

